

REUNION DU MERCREDI 11 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le quatre janvier, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion ordinaire qui aura lieu à la Mairie le onze janvier à dix neuf heures, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

* * *

ORDRE DU JOUR

1 CREATION D'EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL

2 CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1° CLASSE

3 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EMPRUNT POUR L'ECOLE MATERNELLE

4 SOLLICITATION AUPRES DE L'ETAT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, RELATIVE AUX "TRAVAUX D'INSTALLATION DE TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS DANS LES CLASSES DES ECOLES"

QUESTIONS DIVERSES

* * *

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mme Claudine LESTON, Mrs Jean-Pierre BREVART, Ludovic BRAY et Vincent PETIT, excusés.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELIGNY.

* * *

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie intégrale du procès verbal de la dernière réunion, après que Monsieur Jean-Michel BAILLEUL ait fait une remarque au sujet du tracteur communal, ce procès verbal est adopté par 17 voix pour et 4 abstentions.

* * *

Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : Autorisation de consultation auprès des compagnies d'assurance pour négocier et signer un contrat "d'assurance dommages-ouvrages" pour la construction d'une nouvelle école maternelle (4 classes). Les membres du conseil donnent leur accord, Monsieur le Maire les en remercie.

N° 001/2012 : CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL.

Délibération présentée par Jean-Michel DELIGNY

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil Municipal à qui Il appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Considérant que la création d'un poste de Technicien Territorial est rendue nécessaire pour l'encadrement des services techniques,

Suite à la proposition du Maire :

l'Assemblée décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien Territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif, en section de fonctionnement au chapitre 012.

N° 002/2012 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1° CLASSE.

Délibération présentée par Jean-Michel DELIGNY

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil Municipal à qui il appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Considérant que la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1° classe est rendue nécessaire par le traitement des dossiers d'urbanisme,
- Considérant qu'un agent peut bénéficier d'une nomination à ce grade,

Suite à la proposition du Maire :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif Territorial de 1° classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif, en section de fonctionnement au chapitre 012.

N° 003/2012 : AUTORISATION POUR LE MAIRE A PROCEDER A UNE CONSULTATION AUPRES DES BANQUES ET A SIGNER UN CONTRAT D'EMPRUNT AFIN DE FINANCER LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE MATERNELLE (4 CLASSES).

Délibération présentée par Jean-Michel DELIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2336-3,

Monsieur le Maire rappelle que pour financer la construction de la nouvelle école maternelle (4 classes), il est opportun de recourir à un emprunt,

- Considérant que le coût total de ce projet est de 1 643 187. 24 €uros H.T,
- Considérant que le montant de la subvention au titre de la D.E.T.R, au taux de 20 %, est de 328 637. 45 €uros,
- Considérant que par délibération du 28 avril 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un contrat d'emprunt,
- Considérant que cet emprunt a été signé auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 800 000 €uros,
- Considérant que l'autofinancement sera de l'ordre de 60 000 €uros
- Considérant qu'il reste une dépense de 514 549. 79 €uros à budgétiser,

- Considérant que c'est au Conseil Municipal qu'il revient de prendre la décision en la matière, il sollicite donc l'autorisation de procéder à une consultation auprès de plusieurs banques afin de servir au mieux les intérêts de la commune afin de réaliser un emprunt d'un montant maximal de 450 000 €uros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une consultation d'emprunt auprès des banques et à négocier les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment).

- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'emprunt d'un montant maximal de 450 000 €uros,

Cette recette sera inscrite en section d'investissement à l'opération 1641 816,

N° 004/2012 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX RELATIVE AUX "TRAVAUX D'INSTALLATION DE TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS DANS LES CLASSES DES ECOLES"

Délibération présentée par Jean-Michel DELIGNY

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de "Travaux d'installation de tableaux blancs interactifs dans les classes des écoles".

Pour un montant total estimé à 21 000. 00 €uros HT correspondant au devis joint au dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R :

Tableaux livrés 17 500. 00 € H.T

Main d'œuvre 3 500. 00 € H.T

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le projet qui lui est présenté,
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R.
- Arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat D.E.T.R : 25 % soit 5 250. 00 €uros

Subvention Conseil Général : 0 %

Subvention Conseil Régional : 0 %

Subvention Agence de l'Eau : 0 %

Part revenant au maître d'ouvrage : 15 750. 00 €uros H.T

- Emprunt : 00. 00 €uros
- Fonds propre : 15 750. 00 €uros

Pour extrait conforme, le maire qui atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

N° 005/2012 : AUTORISATION DE CONSULTATION AUPRES DES COMPAGNIES D'ASSURANCE POUR NEGOCIER ET SIGNER UN CONTRAT "D'ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES" POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE MATERNELLE (4 CLASSES).

Délibération présentée par Daniel ROUGÉ

- Considérant le projet de construction d'une nouvelle école maternelle de 4 classes.

- Considérant que pour ce projet il est nécessaire de lancer une procédure en vue de prendre une assurance "dommages-ouvrages" pour se prémunir d'éventuelles défaillances des entreprises retenues et donc d'autoriser le Maire à négocier auprès des compagnies d'assurance, puis de signer un contrat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation, sous forme d'une procédure adaptée, auprès des compagnies d'assurance pour négocier et signer un contrat d'assurance "dommages-ouvrages" pour la construction d'une nouvelle école maternelle de 4 classes.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LE MAIRE LEVE LA SEANCE.